

RAPPORT N° 00/8-24
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER
(« BORY » / 30 LLS / ZAC DE BELLEPIERRE)**

Afin de permettre le financement de l'opération « Bory » 30 LLS à la ZAC Bellepierre à Saint-Denis, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER) conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 14 166 918 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

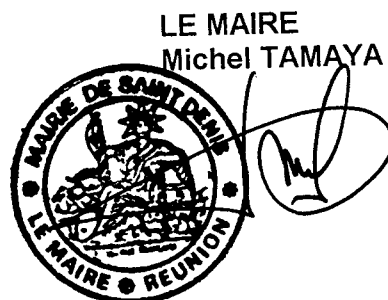
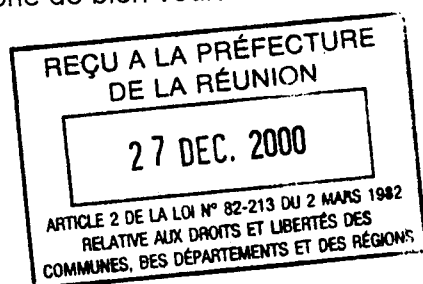
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt :	Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement
Montant du prêt garanti :	11 333 534 F
Durée de l'amortissement :	35 ans
Durée de préfinancement :	24 à 30 mois
Révisabilité des taux :	en fonction de l'évolution du taux du livret A
Taux d'intérêt :	2,27 %
Taux de progressivité des annuités :	0 %

Le Taux de progression des annuités et le Taux d'intérêt seront en vigueur à la date de réalisation du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SEMADER pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 00/8-24
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER
(« BORY » / 30 LLS / ZAC DE BELLEPIERRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-24 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement d'Equipement de la Réunion (SEMADER) la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 14 166 918 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « Bory » 30 LLS à la ZAC Bellepierre à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SEMADER pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailtante.

DELIBERATION N° 00/8-24

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

